

QUE le produit des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Québec soit attribué à cette ville, et ce, conformément à l'Entente relative à la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Québec et à l'attribution des amendes conformément à l'alinéa 734.4(3)a) du Code criminel, laquelle est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73703

Gouvernement du Québec

Décret 1295-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la désignation de deux juges coordonnatrices adjointes de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 105.2 et 105.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le juge en chef de la Cour du Québec peut, lorsque les circonstances l'exigent, désigner parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, un maximum de douze juges coordonnateurs adjoints et, de la même manière, déterminer la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 23-2019 du 16 janvier 2019, la désignation par la juge en chef de madame la juge Marie Michelle Lavigne à titre de juge coordonnatrice adjointe a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se terminera le 2 décembre 2020 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

QU'en vertu du décret numéro 1142-2019 du 13 novembre 2019, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Sylvain Coulée à titre de juge coordonnateur adjoint a été approuvée par le gouvernement, qu'il a démissionné des ses fonctions le 22 novembre 2020 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnatrices adjointes, de madame la juge Marie Michelle Lavigne et de madame la juge Marie-Julie Croteau;

QUE le mandat de la juge Marie Michelle Lavigne s'échelonne du 3 décembre 2020 au 2 décembre 2022.

QUE le mandat de la juge Marie-Julie Croteau s'échelonne du 23 novembre 2020 au 22 novembre 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73721

Gouvernement du Québec

Décret 1296-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT le renouvellement de la désignation de monsieur Jacques Boulanger comme vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 61 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal administratif du Québec qui sont avocats ou notaires, des vice-présidents dont il détermine le nombre et que l'acte de désignation d'un vice-président détermine les sections dont il est responsable;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Boulanger a été désigné vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales, par le décret numéro 1294-2017 du 20 décembre 2017, que son mandat viendra à échéance le 19 décembre 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Jacques Boulanger soit désigné de nouveau vice-président du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires sociales, pour un mandat de cinq ans à compter du 20 décembre 2020, au traitement annuel de 169 910\$;

QUE monsieur Jacques Boulanger continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73704

Gouvernement du Québec

Décret 1297-2020, 2 décembre 2020

CONCERNANT la nomination d'un membre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec et la modification du statut d'une membre du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de monsieur Michel Filion;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE monsieur Michel Filion a été déclaré apte à être nommé membre du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

ATTENDU QUE madame Yolande Pilette-Kane a été nommée membre travailleuse sociale du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, par le décret numéro 57-2014 du 29 janvier 2014;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent que madame Yolande Pilette-Kane continue d'exercer ses fonctions à titre de membre à temps partiel;

ATTENDU QUE madame Yolande Pilette-Kane a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Michel Filion, psychiatre légiste, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, soit nommé à compter du 5 janvier 2021, durant bonne conduite, membre psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

QUE madame Yolande Pilette-Kane exerce ses fonctions comme membre travailleuse sociale à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, à compter du 5 janvier 2021;

QUE le décret numéro 57-2014 du 29 janvier 2014 soit modifié en conséquence;

QUE monsieur Michel Filion ainsi que madame Yolande Pilette-Kane bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Michel Filion ainsi que de madame Yolande Pilette-Kane soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73705